

# **L**a restructuration des systèmes de veille et de sécurité sanitaires

---

**Le rôle d'expertise de l'INSERM**

Joël Ménard,  
Directeur général de la Santé

# La restructuration des systèmes de veille et de sécurité sanitaires

## le rôle d'expertise de l'INSERM

Joël Ménard,  
Directeur général de la Santé

*Depuis la loi n° 98-535 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme, le réseau français de veille et de sécurité sanitaires a été consolidé par la création de trois nouvelles agences : l'Institut de veille sanitaire, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, qui se substitue à l'Agence du médicament et reprend certaines missions de l'Agence française du sang et de l'Etablissement français des greffes, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments. Coordinées par une nouvelle instance, le Comité national de sécurité, présidé par le Directeur général de la Santé, Joël Ménard, ces agences sont l'expression d'une volonté politique de vigilance et de réactivité accrues en matière de santé publique à moyen et long terme.*

*Ce nouveau cadre conduisant la Direction générale de la Santé (DGS) à repositionner son rôle et l'INSERM à renforcer sa mission de santé publique, INSERM actualités a souhaité s'entretenir avec Joël Ménard, en particulier sur la façon dont celui-ci envisage aujourd'hui l'évolution des relations entre la DGS et l'INSERM.*

**INSERM actualités : Dans ce contexte d'évolution de l'organisation sanitaire, de quelle façon, selon vous, les relations entre la DGS et l'INSERM peuvent-elles être pensées, tant sur le plan de l'alerte sanitaire et de la remontée des connaissances scientifiques des laboratoires de recherche vers la DGS que sur celui de la transmission, par la DGS aux chercheurs, des connaissances concernant les thématiques prioritaires de santé publique ?**

Joël Ménard : Ce dispositif vient d'être mis en place et il est bien sûr encore un peu tôt pour préciser ses modalités concrètes d'application. Cependant, son principe est d'associer étroitement l'INSERM, pour ce qui concerne son champ d'intervention, à la coordination de ces agences par la DGS et, donc, à l'identification des besoins en matière de veille et d'interventions sanitaires. Des programmes de recherche pourront être menés dans les domaines identifiés. En outre, des chercheurs de l'INSERM, comme ceux des autres EPST concernés, sont membres des conseils scientifiques des agences et font régulièrement partie des groupes d'experts constitués en fonction des besoins émergents. Des conventions pourront être signées pour formaliser des projets de collaboration, comme celle actuellement en cours de préparation entre l'Institut de veille sanitaire, IVS (cf encadré, p. 11) et l'INSERM pour l'échange et l'exploitation de données en vue de la conduite de programmes de recherche en épidémiologie.

**IA : Fondamentalement, qu'ont changé ces nouvelles dispositions ?**

J.M. : Un tel renforcement du dispositif d'aide à la décision, ainsi que l'affirmation, dans ce dispositif, d'un recours permanent et systématique à la mise à jour des connaissances témoignent de la volonté d'améliorer la conduite de l'expertise et de la gestion des risques sanitaires. La communication continue entre l'expertise et la gestion de la santé publique est en effet garante d'une véritable réactivité orientée scientifiquement qui doit permettre, par exemple, dès la découverte d'un nouveau virus, d'établir une liaison immédiate entre la recherche de laboratoire, la recherche épidémiologique de terrain et la prise éventuelle de décision. Tous les laboratoires de recherche de l'INSERM peuvent donc être impliqués un jour ou l'autre dans cette veille. C'est pourquoi, la première des mesures à prendre serait sans doute, dans le cadre de notre collaboration avec l'INSERM, de recenser l'ensemble de l'offre des unités en matière de santé publique, de façon à savoir comment activer rapidement les forces de recherche nécessaires tant pour la définition des besoins que pour les réponses scientifiques à y apporter.

**IA : Concrètement, comment pourrait fonctionner, selon vous, ce continuum entre la recherche et la gestion des connaissances ?**

J.M. : D'un côté, la mission des unités de recherche, notamment des unités d'épidémiologie, est d'imaginer, de mettre en place et de maîtriser des méthodologies de recueil et d'analyse d'informations et d'initier des études originales. De l'autre, la mission de l'Institut de veille sanitaire est de s'assurer de la sélection, de la qualité et de la continuité du recueil des informations indispensables, ainsi que du suivi des indicateurs d'alerte sanitaire. La difficulté est d'apprécier à quel moment doit se faire le passage des responsabilités de l'un à l'autre, c'est-à-dire à quel moment doit être mis en place un relais pérennisant une action de recherche transformée en système de surveillance et d'alerte. La question est la même que celle concernant les activités de transfert de la recherche biologique à la pratique des soins.

**IA : Quel exemple de collaboration déjà existante pouvez-vous citer entre l'INSERM et la DGS ?**

J.M. : La mise en place des Registres est une bonne illustration de la collaboration INSERM-DGS. Subventionnés à part égale par les deux parties, ils répondent à un vrai besoin de santé publique concernant certaines pathologies (cancer, maladies

### L'Institut de veille sanitaire (IVS)

L'Institut de veille sanitaire (IVS) est un nouvel établissement public de l'État créé par la loi 98-535 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme. Prolongement et renforcement du Réseau national de santé publique (RNSP) créé en 1992, il en reprend et en consolide les missions et développe de nouveaux champs d'application (maladies chroniques, traumatismes, santé au travail, risques d'origine nucléaire...). Ce dispositif national «renforcé» – permanent et actif de veille sanitaire – doit permettre d'alerter efficacement les pouvoirs publics afin que ceux-ci puissent réagir précocement aux situations d'urgence sanitaire (épidémie, pollution de l'environnement...). Par ailleurs, il vise à mieux étayer les décisions en matière de protection de la santé et de prévention.

#### Missions

La mission générale de l'IVS est de surveiller en permanence l'état de santé de la population et son évolution. Cette mission repose plus spécifiquement sur des activités de surveillance épidémiologique, d'évaluation des risques, et d'observation de la santé.

L'IVS est chargé, en particulier, de :

- détecter toute menace pour la santé publique et d'en alerter les pouvoirs publics,
- rassembler, analyser et valoriser les connaissances sur les risques sanitaires, leurs causes et leurs évolutions,
- participer au recueil et au traitement des données sur l'état de santé de la population,
- réaliser ou appuyer toute action (enquête, étude, expertise...) nécessaire à l'exercice de ses missions.

Par ailleurs, l'Institut doit :

- contribuer à la formation des professionnels de santé aux méthodes de la surveillance épidémiologique,
- faciliter l'interface entre la recherche et l'intervention, en matière de santé publique.

Ces missions s'appliquent à l'ensemble des domaines de la santé publique. Dès à présent, les thèmes d'action ou «champs de compétences» de l'IVS incluent :

- les maladies infectieuses (SIDA, hépatites virales, maladies évitables par la vaccination, infections d'origine alimentaire, maladie de Creutzfeldt-Jakob...),
- la santé environnementale (risques liés à la pollution de l'air, expositions aux polluants chimiques, aux émissions radioactives...),
- la santé au travail (maladies d'origine professionnelle),
- les maladies chroniques (surveillance des cancers, des risques liés à la nutrition, ...).

D'autres thématiques de santé seront progressivement développées par l'Institut.

L'IVS s'implique également dans des programmes internationaux. Il participe notamment au Réseau européen de surveillance et de contrôle des maladies transmissibles, ainsi qu'à des actions de coopération (aide à l'investigation d'épidémie, à la mise en place de systèmes de surveillance...) :

- dans le cadre d'accords bilatéraux avec ses homologues étrangers (États-Unis, Canada, Pacifique Sud, pays méditerranéens...),
- entre la France et les pays en voie de développement,

L'IVS participe également aux programmes d'expertise et d'appui initiés par l'Organisation mondiale de la santé.

#### Organisation et fonctionnement

L'IVS est doté d'un Conseil d'administration de 23 membres (dont 11 représentants de l'État) et d'un conseil scientifique. Il est membre du Comité national de sécurité sanitaire instauré par la loi et présidé par le ministre chargé de la Santé. Il est dirigé par un directeur général et comprend actuellement cinq départements scientifiques :

- maladies infectieuses,
- santé-environnement (environnement général et santé au travail),
- maladies chroniques (et traumatismes),
- systèmes d'information et de communication,
- programmes européens.

Le siège de l'IVS est sur le site de l'hôpital national de Saint-Maurice (Val-de-Marne). L'action de l'IVS est décentralisée grâce aux cellules inter-régionales d'épidémiologie (8 sont actuellement opérationnelles à Dijon, Fort-de-France, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Rennes, Toulouse) qui sont placées sous la responsabilité scientifique de l'Institut et installées au sein des DRASS.

L'Institut développe progressivement un réseau de collaboration (Réseau national de veille sanitaire) avec un grand nombre de partenaires qui contribuent à la surveillance de l'état de santé de la population (services de l'État, Observatoires régionaux de santé, registres de morbidité, organismes de protection sociale, structures d'expertise, hôpitaux, professionnels de santé libéraux...).

Il coordonne son action avec celles des agences de sécurité sanitaire (Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, Agence française de sécurité sanitaire des aliments, Agence française du sang), notamment dans le domaine de la vigilance sanitaire. Le budget annuel de l'IVS pour 1999 est d'environ 100 MF, et ses effectifs d'une centaine de personnes. Les personnels scientifiques de l'Institut sont en majorité des épidémiologistes, issus de différentes disciplines de la santé et des sciences de l'information (médecins, ingénieurs du génie sanitaire, pharmaciens, vétérinaires, infirmières, biostatisticiens, informaticiens, techniciens...).

#### IVS

12, rue du Val d'Osne - 94415 Saint Maurice Cedex  
Tél : 01 41 79 67 00 - Fax : 01 41 79 67 67  
Internet : [www.rnsp-sante.fr](http://www.rnsp-sante.fr) puis [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)

### **Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)**

La DREES a été créée par le décret du 30 novembre 1998 (JO du 1<sup>er</sup> décembre 1998). Elle intègre de nouvelles fonctions en matière d'études et d'évaluation qui s'ajoutent aux fonctions antérieurement exercées par le SESI et la MIRE en matière de recherche.

#### **Champ de compétence**

Santé, action sociale, protection sociale.

#### **Attributions**

Statistiques et systèmes d'information

- Concevoir l'appareil statistique et assurer la collecte, l'exploitation et la diffusion des statistiques,
- Assurer la conception et la cohérence des systèmes statistiques.

#### **Recherche**

- Orienter, en liaison avec le ministère chargé de la recherche, la politique de la recherche,
- Concourir au développement des travaux de recherche et à la valorisation de leurs résultats.

#### **Synthèses et études**

- Effectuer des travaux de synthèse, notamment les comptes de la santé et les comptes de la protection sociale,
- Réaliser des études et des projections socio-démographiques, économiques et financières
- Coordonner et animer les études menées sous l'égide du ministère.

#### **Évaluations**

- Contribuer à promouvoir les travaux d'évaluation,
- Analyser les effets structurels des politiques sociales et participer à la conception, à la validation et à la mise en œuvre des méthodes d'évaluation.

#### **Information**

- Diffuser et publier les travaux dont elle a assuré la réalisation et la coordination.